

JOURNAL

DE

FRANCFORT.

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 2 SEPTEMBRE 1797.

De Vienne, le 26 Août.

La place de contrôleur d'Etat qu'occupoit M. le comte de Lakzanski, vient d'être donnée à M. le conseiller aulique de Schoten.

Il est arrivé ici un courier de Paris, expédié par l'ambassadeur de Naples à M. le baron de Thugut. Suivant les avis qu'il a apportés, le Directoire a de la peine à se décider à rendre la forteresse de Mantoue, conformément aux préliminaires de paix. D'un autre côté, l'on apprend de Lille que le gouvernement françois exige de l'Angleterre la restitution de toutes les conquêtes qu'elle a faites sur la France et sur ses alliés, et en outre la cession de Gibraltar. Cependant, malgré ces apparences défavorables, les bruits de paix acquièrent une nouvelle consistance, et depuis hier l'on assure que nous touchons enfin à ce terme si désiré.

De l'Italie, le 24 Août.

On mande de Gènes que deux évêques de France y sont arrivés dans les premiers jours de ce mois, et qu'après un court séjour, ils se sont embarqués pour Livourne, d'où ils doivent se rendre à Rome. Le but de la mission de ces évêques *constitutionnels* est, dit-on, de communiquer au chef de l'Eglise les différens objets qui seront agités dans leur concile.

L'on apprend de Turin que S. M. Sarde vient d'accorder, par un édit du 14, une entière amnistie à tous ceux qui ont été arrêtés à la suite des derniers attroupemens, excepté les chefs & ceux qui sont coupables d'autres délits. S. M. témoigne dans le même édit la satisfaction qu'elle a éprouvée du zèle, de l'activité & du courage que ses bons sujets ont montrés partout contre les factieux & les brigands: les motifs de l'armement ordonné par l'édit du 24 juillet, étant heureusement cessés, les armes délivrées aux particuliers qui n'en avoient pas, devront être gardées par les communes, pour être employées au même usage en cas de besoin. Il est sévèrement défendu, sous des peines très

graves, d'insulter les étrangers, & surtout ceux des nations voisines. Dans le cas qu'ils commettent des désordres, on doit les conduire devant le juge qui, si le fait est léger, prononcera le bannissement; si le fait est grave, remettra les coupables aux magistrats provinciaux.

Suite de Paris, au 26 Août.

Un journal jacobin annonce que l'avant-garde de la partie de l'armée d'Italie destinée à pacifier le Midi de la France, est arrivée à Nice. Au train que vont les choses, dit la même feuille, il faudra bientôt que toute l'armée d'Italie passe par toute la France.....

L'on mande de Dunkerque, que la corvette côtière enlevée dernièrement par les Anglois, vient de rentrer avec son équipage. Le cabinet de Saint-James s'est empressé de désavouer & de réparer cette violation que l'on attribue à l'étourderie d'un capitaine.

Le message suivant, adressé le 24 par le Directoire au conseil des 500, contient des détails intéressans sur la situation économique et commerciale de la France.

„Citoyens représentans, le Directoire s'empresse de répondre à votre message du 24 thermidor dernier, relatif aux marchandises angloises qui sont introduites dans la République, et aux renseignemens particuliers que vous désirez avoir sur environ trois mille quintaux d'étoffes de laine venant de l'étranger, qui ont été admises en franchise de tous droits par les ports de Rouen, du Havre et de Dieppe.

„Le Directoire exécutif n'ignore pas l'effrayante activité de la contrebande qui se commet sur les frontières des départemens du Mont-Blanc, de l'Ain et de la ci-devant Flandre hollandoise, par des attroupemens armés, composés quelquefois de deux à trois cents hommes, qui forcent et pillent les bureaux, en enlèvent les marchandises saisies qui y sont déposées, et massacrent les employés. Sa sollicitude

rude, à cet égard, est continuelle; le ministre des finances ne cesse de se concerter avec le ministre de la guerre, les généraux et les régisseurs des douanes, pour en arrêter les effets; l'un de ces derniers s'est rendu dans les départemens du Mont-Blanc et de l'Ain, pour prendre sur les lieux toutes les mesures possibles afin d'y parvenir; un autre de ses collègues est actuellement en tournée dans la Belgique et sur les côtes de Calais et Dunkerque pour le même objet. On ne peut pas accuser le défaut de surveillance des préposés des douanes, ils font très-fréquemment des saisies; dernièrement, ceux des brigades d'Axel et des postes environnans, accompagnés de détachemens de gendarmerie et de chasseurs, sont parvenus, après un combat très-opiniâtre, et dans lequel il y a eu plusieurs hommes tués, et un grand nombre de blessés, à arrêter un convoi de trente-quatre voitures de contrebande, qui étoient escortées par environ 500 hommes; mais ces préposés, lorsqu'ils ne se trouvent pas soutenus par la force armée, sont obligés de céder au nombre.

„A l'égard des renseignemens que vous désirez avoir sur les étoffes de laine qui ont été admises en franchise de tous droits dans différens ports, le Directoire exécutif a autorisé l'entrée par le port de Rouen de 187,247 aulnes de drap bleu, pour habits, vestes, culottes et palletaux de soldats; de 4,100 aulnes de drap bleu pour habits d'officiers; de 11,500 aulnes de drap demi-écarlate, pour collets et passe-poil des habits et palletaux, et 359,000 aulnes tant de serge bleue que des cadis blanc pour doublures.

„Ces fournitures d'étoffes sont l'exécution du marché passé entre le commissaire du Directoire exécutif à Berlin, et le citoyen Treskow, négociant prussien, qui, sur le dépôt qui lui a été fait de diamans appartenant à la République, s'est obligé de fournir ces marchandises, en exemption de tous droits d'entrée dans les magasins de la marine, à Paris.

„La compagnie Torrena a aussi été autorisée à faire entrer, en exemption de droits, par les ports du Havre, de Rouen et de Dunkerque, et par le bureau de Bourg-Libre, deux cent vingt mille aunes de draps pesant environ quatre cent milliers, qu'elle s'est obligée de fournir pour le service de la guerre, dans les magasins de l'habillement des troupes, et pour lesquels il lui a été donné en paiement un billet de deux millions de la contribution d'une puissance d'Allemagne, à un an d'échéance.

„Les citoyens Lubert et Dumas, de Hambourg, ont pareillement été autorisés à faire entrer, en exemption de droits, et à déposer

dans les magasins des citoyens Romberg et fils, de Bruxelles, chargés, dans cette commune, de l'habillement militaire des troupes, 5 mille deux cent cinquante-une pièces de drap bleu et blanc, pour lesquels il a aussi été donné en paiement à ces négocians, des effets provenans de la contribution de la même puissance d'Allemagne.

„Les citoyens Caylus, Coste et Gevandan, ont aussi fourni dans les magasins militaires de Bruxelles, en exemption de droits d'entrée, cent 52 milles balles de draps étrangers, et dont le paiement du prix a été compensé dans le résultat de différentes négociations qui ont été faites entre eux et la trésorerie nationale.

„L'impossibilité de se procurer en France, à crédit, des draps pour l'habillement urgent des troupes, l'occasion d'en obtenir de l'étranger sur des effets que des négocians françois n'auroient pas acceptés, et d'en payer une partie avec des valeurs (celle des billets de la contribution d'une puissance d'Allemagne, dont le recouvrement n'étoit rien moins qu'assuré) ont déterminé le Directoire à autoriser ces négociations véritablement utiles à la République, et sans lesquelles le service de la guerre et de la marine eût été exposé à manquer. L'entrée de ces draps, sans paiement de droits, n'est point une perte pour le trésor public, puisque sans cette condition, il auroit fallu donner un plus haut prix, et que les fournisseurs auxquels il n'a été remis que des effets en paiement, n'auroient jamais consenti à faire encore l'avance des droits.

„Telles sont, citoyens représentans, les explications que le Directoire exécutif peut vous transmettre sur la dernière partie de votre message.

Signé: Carnot, *présid.* — Lagarde, *secr. gén.*

Lettre du général Hoche au citoyen Dufrenoy, membre du conseil des 500, rapporteur de la commission de surveillance de la trésorerie. — De Weitzlar le 26 Thermidor (13 Août).

Citoyen! Je lis dans le N^o. 1682 d'un journal intitulé le *Républicain françois*, qu'en rendant compte des abus de pouvoirs qui se sont permis, dites-vous, des autorités militaires, vous avez avancé ceci: „3^o. Le général de l'armée de Sambre et Meuse a imposé une contribution de 3,725,000 francs, dont 2,940,000 francs seulement ont été versés dans la caisse du payeur de la trésorerie: 736,000 francs ont disparu dans les mains de l'état-major, le reste a été versé dans la caisse d'un agent particulier sur lequel le général a donné des délégations à divers fournisseurs.”

Je suis ce général que vous osez peindre à la tribune nationale comme un homme qui, non seulement est contrevenu aux lois, mais encore est un fripon qui a privé ses frères d'armes de la solde qu'on leur doit. Comme tel, je dois être puni.

Avant de m'afficher, ainsi que vous le faites, parceque je ne puis vous répondre du même lieu, n'auriez vous pas dû éclaircir les faits? Avant de compromettre tout un état-major qui a combattu pour la République, que vous commencez à servir, n'auriez vous pas dû prendre des renseignemens sur la moralité que je professe, sur celle des officiers qui composent cet état-major? Etes-vous trompé ou trompeur? Etes-vous l'agent de la faction qui poursuit tout ce qui s'est comporté avec honneur à la tête des armées, ou seulement la dupe de quelques fripons? C'est à quoi vous répondrez sans doute; en attendant, voici les faits:

Lorsque je suis arrivé à cette armée, la solde étoit arriérée de plusieurs mois; il falloit pouvoir à une infinité de dépenses, sans lesquelles nous ne pouvions ouvrir la campagne. J'y ai pourvu avec des fonds dont j'étois dépositaire, & j'organisai de suite le pays conquis sur la rive gauche du Rhin, de manière à ce que nous pussions en tirer nos subsistances & une partie de la solde.

Après la signature des préliminaires de paix, l'armée victorieuse se trouvoit sur les bords de la Nidda & du Mein, occupant un pays assez mauvais & appauvri par le séjour que les troupes des puissances belligérantes y ont fait depuis six ans. Par un arrêté pris le 10 Floréal, j'imposai une contribution de 3,725,000 liv. Mais, sur les représentations des habitans obligés de nourrir l'armée & de réparer une partie de l'habillement & de l'équipement du soldat, que l'administration laissoit *nud*, oui, Monsieur, absolument *nud*, je fis la remise aux contribuables du cinquième. La somme de 2,980,500 liv. restoit donc à percevoir.

J'ai peu de papiers avec moi; jamais je n'ai pu obtenir du payeur la note exacte de ce qu'il avoit reçu. Je puis prouver cependant que, jusqu'au 20 Thermidor, il a été versé dans la caisse:

Par la commission intermédiaire chargée d'administrer le pays sur la rive gauche du Rhin,	962,303l	4s	6d.
Que cette commission tient à sa disposition	100,000	"	"
Des contributions de la rive droite	1,778,659	5	11.
Titres du pays, en quatre mois & demi	2,840,962l	10s	5d.

Il resteroit donc à verser à-peu-près douze cent mille livres.

J'ai l'honneur de vous demander si vous pensez que toutes les contributions imposées peuvent être acquittées sur-le-champ, dans une saison surtout où la moisson est encore sur pied, dans un pays dépeuplé, dont, dans plusieurs contrées, les habitans excédés, ruinés sont en fuite.

J'ai, dites-vous, une caisse particulière! Où est-elle? Qui la tient? Faites-le-moi connoître? Vous dites que j'ai donné sur elle des délégations à des fournisseurs! Nommez-en un, un seul auquel j'aie fait donner un écu? Pouvez-vous ignorer que ce sont les fournisseurs qui ont le plus crié contre ma nomination au ministère? Devez-vous ignorer que depuis trois mois & demi je fais vivre cinquante mille hommes sur la rive droite du Rhin, sans qu'il ait été délivré, je ne dis pas de l'argent, mais des *bons* aux fournisseurs? Et voilà quelle est la récompense des économies que j'ai faites! J'ai poursuivi l'agiotage, les fripons, & c'est moi qu'on ose accuser! Justes dieux!

Mes comptes eussent été remis au ministre de la guerre, sans les persécutions que j'ai éprouvées à mon voyage de Paris; maintenant je vais les rendre à la nation; ils sont sous presse.

J'attends de votre loyauté que vous voudrez bien répondre à la présente que je fais imprimer. Si les faits avancés par vous sont vrais, je dois être poursuivi par

devers les tribunaux. Dans le cas contraire, vous me devez une réparation publique.

Signé, L. Hoche.

Conseil des 500. — Séance du 24.

Pendant le régime révolutionnaire, les administrations ont disposé du mobilier des communautés des juifs de Metz et d'Avignon, comme étant un bien national. Mais ces corporations avoient des dettes, les juifs demandent que la nation s'en charge, puisqu'elle s'est emparée de leurs biens. Ces faits sont développés dans un rapport de Saladin, qui propose de faire droit à la réclamation des juifs. — Impression et ajournement.

Le reste de la séance est occupé par la discussion d'un projet de résolution relatif aux fournitures nécessaires aux armées et aux autres parties du service public; il est adopté avec un grand nombre d'amendemens, et porte en substance que ces fournitures seront données par adjudication au rabais.

Séance du 25. — Un membre, par motion d'ordre, invite le conseil à se prononcer incessamment sur la validité ou invalidité des prises de plusieurs vaisseaux appartenans à des négocians des Etats-Unis, et capturés par des corsaires françois. Si ces vaisseaux, dit-il, doivent être rendus, il faut le faire plutôt que plus tard, afin de dissiper les nuages qui se sont élevés sur les rapports d'intimité et d'alliance entre les deux gouvernemens. Je demande que la commission qui a été chargée de vous faire un rapport sur la demande des négocians, armateurs et marins de la commune de l'Orient, présente son rapport dans le plus court délai. — Adopté.

Descordes appelle l'attention du conseil sur une question importante, celle des destitutions civiles, & sur le mode de responsabilité du Directoire à cet égard; après être entré dans quelques détails sur les mesures à prendre pour régulariser les destitutions; les administrations civiles, dit-il, sont nommées par le peuple, elles reçoivent de lui leurs mandats, le Directoire ne peut donc les leur ôter qu'en vertu de motifs puissans; mais ne doit-il point y avoir de juges de ces motifs; ces destitutions lorsqu'elles sont prononcées doivent-elles être définitives? L'orateur demande qu'il soit nommé une commission pour examiner cette question, & préciser quels sont les droits du gouvernement dans la destitution des élus du peuple.

Thibeauden combat cette motion qui, selon lui, ne tend qu'à attaquer l'indépendance du Directoire, à gêner l'activité de ses moyens & empêcher la marche du gouvernement.

Après quelques débats insignifiants, le conseil passe à l'ordre du jour sur la motion de Descordes.

De Bruxelles, le 26 Août.

L'administration centrale du département de la Dyle, vient de recevoir officiellement le décret sur l'organisation de la garde nationale; cette loi sera de suite affichée avec une pro-

clamation dans laquelle les citoyens sont invités, sous le double rapport du bien public et particulier, de se faire inscrire sur les rôles de la garde nationale.

Il est passé par ici le 23 un courrier prussien venant de Paris, et qui se rend à Berlin.

De Manheim, le 31 Août.

C'est demain que les troupes impériales commenceront à camper près de Schwezingen. Ce camp sera formé de 72 escadrons de cavalerie et 20 bataillons d'infanterie.

Suivant les lettres de Worms en date d'hier, les troupes de l'armée françoise de Rhin et Moselle descendent de plus en plus sur Coblenche. Le camp que les républicains avoient près de Simmern est levé, et les troupes qui s'y trouvoient ont été réparties en cantonnemens. Depuis que le quartier-général du général Saint-Cyr est à Creutznach, les françois ont établi une poste de campagne dans les montagnes.

Du Thal d'Ehrenbreitstein, le 30 Août.

Depuis le 25, il est arrivé successivement dans la plaine de Neuwied, différens trains d'artillerie françoise, qui ont été déposés près de la tête de pont. L'on compte déjà plus de 800 attelages, en canons, caissons etc. Les chevaux passent ensuite sur la rive gauche, et n'y transportent que ce qui se trouve hors de service. L'artillerie qui étoit à Gals sur la Moselle, à une lieue de Coblenche, a aussi reçu ordre de rétrograder.

Les révolutionnaires qui tiennent leurs assises à Coblenche, commencent à percer les ténèbres dont ils s'étoient d'abord enveloppés et à agir ouvertement. Cette poignée de brouillons vient d'envoyer au général Hoche trois de ses membres, pour lui présenter une espèce d'adresse dans laquelle on sollicite la réunion des pays conquis à la République françoise, ou la formation d'une nouvelle république dans le genre de la Cisalpine. Les missionnaires sont aussi chargés de demander la permission d'ériger une garde nationale. L'on ne doute pas que le commandant en chef ne rejette avec mépris une pétition qui n'est que l'expression du vœu d'un petit nombre d'individus tarés et indignes du nom allemand.

Les demandes qu'on ne cesse de faire pour la table des généraux sont si exorbitantes, que la ville de Coblenche ne peut plus y suffire. Le général Hardi ayant exigé dernièrement de nouvelles sommes pour cet objet, on lui représenta l'impossibilité où l'on se trouvoit de les fournir. Sans égard pour ce motif fondé

de refus, cet officier procéda à l'exécution; des soldats furent mis dans les maisons des différens membres de notre magistrat; ces militaires se sont si mal conduits dans plusieurs, que le commandant a dû lui-même les en retirer.

Le corps de troupes qui formoit le blocus d'Ehrenbreitstein, est parti le 24 pour aller occuper d'autres cantonnemens; il a été remplacé par un autre corps moins nombreux.

L'armée de Rhin et Moselle s'étend, en descendant le Rhin, jusqu'à Boppard et même jusqu'à Waldesch, village situé dans les montagnes à une lieue et demie de Coblenche. Cependant cette dernière ville est toujours occupée par l'armée de Sambre et Meuse; ceci a donné lieu à des protestations qui ont eu lieu de part et d'autre entre les deux armées.

Nos forêts sont menacées d'une ruine très prochaine; déjà des commissaires les ont parcourues, et ont ordonné de fortes coupes.

De Francfort, le 1er. Septembre.

Nous avons reçu par une voie officielle la pièce suivante:

Proclamation.

„Les Commissaires des deux cours Impériales et de la cour Royale de Prusse, pour la liquidation des dettes de Sa Majesté le Roi et la ci-devant république de Pologne, après s'être concertés préalablement sur la nécessité d'une proclamation, sont tombés d'accord de donner avis par la présente à tous les sujets respectifs de leurs augustes souverains et aux étrangers qui auront des créances sur Sa dite Majesté et la république de Pologne, ou qui seront porteurs de quelques titres à leur charge, d'avoir à se présenter à la commission établie à Varsovie, dans l'espace de trois mois, à compter de la présente date, soit en personne, soit par des munis de procuration dûment et légalement autorisés de leur part, afin de faire reconnoître la validité de leurs titres, et après la vérification qui en aura été faite, d'être portés sur l'état des dettes reconnues. A défaut de quoi, et après avoir laissé passer le terme prescrit dans la présente proclamation, ils se verroient forclos, déchus de toute espèce de prétentions et leurs demandes seroient de toute nullité. Et pour que personne ne puisse alléguer cause d'ignorance, les susdits commissaires plénipotentiaires des trois cours l'ont fait insérer dans toutes les gazettes nationales et principales gazettes étrangères.

Fait à Varsovie le 17 Août 1797.

Signé, les commissaires plénipotentiaires des trois cours.